

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 février 2021

Présents: MM Marc BOLLAND

Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA
Ann BOSSCHEM, Etienne CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Paul COLSON, Frédéric DEBOUGNOUX,
Charly DEDDE, Serge ERNST, Anne Marie FORTEMPS, René GOREUX, Laurent MEDERY, Françoise NOSSENT,
Caroline PETIT, Christophe RENERY, Cécile SLECHTEN-ANDRE, Isabelle THOMANNE, Nicolas WEBER
Marie GREFFE
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président
Echevins

Conseillers
Présidente du CPAS
Directrice générale

**13^{ème} objet : REGLEMENT COMMUNAL SUR L'OCTROI D'UNE PRIME DE
NAISSANCE – MODIFICATION POUR L'ANNE 2021.**

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 tel que modifié par ceux des 1^{er} novembre 2020, 29 novembre 2020, 19 décembre, 20 décembre et 24 décembre 2020, 12 janvier 2021, 26 janvier 2021, 29 janvier 2021 et 6 février 2021 ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 par laquelle il modifie le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime de naissance ;

Considérant que l'article 2 prévoit que les primes sont liquidées entre le 1^{er} mars et le 31 mars de chaque année civile et sont à retirer à l'administration communale et qu'après cette date, il n'est plus possible d'en bénéficier ;

Vu la décision du Collège communal du 25 janvier 2021 de prolonger l'accessibilité des services de l'administration communale de BLEGNY, uniquement sur rendez-vous, jusqu'au 1^{er} mars 2021 inclus ;

Considérant que cette mesure sera prolongée et ce, conformément aux mesures gouvernementales qui sont d'application jusqu'au 1^{er} avril 2021 suite à l'Arrêté ministériel du 6 février 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Considérant qu'il convient d'étendre la période durant laquelle il sera possible de venir retirer les primes à l'administration communale tant pour préserver la santé de tout un chacun que pour ne pas pénaliser les bénéficiaires de ladite prime ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de modifier comme suit l'article 2 du règlement communal d'octroi d'une prime de naissance pour l'année 2021 :

Délibération du Conseil communal
en date du 25 février 2021

Suite – 13^{ème} objet : REGLEMENT COMMUNAL SUR L'OCTROI D'UNE PRIME DE
NAISSANCE – MODIFICATION POUR L'ANNE 2021.

« Article 2 : Ces primes seront liquidées entre le 1^{er} mars et le 30 juin 2021 inclus et seront à retirer à l'administration communale.

Elles seront accompagnées d'un rouleau de 10 sacs bleus pour la collecte des plastiques, métaux et cartons (PMC). »

Article 2 : la présente décision sera publiée conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

